



**Pôle Equipements et cadre de vie**  
**Gestion du patrimoine et de la coordination administrative**

**Décision n° 2021-250**

**Objet :** Avenant n°4 au bail dérogatoire de la SARL « SP CARUSO » gérée par M. Andréa PAPASERGI – 4 rue du Four à Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2021-167 relative au bail dérogatoire accordée à la SARL « SP CARUSO »,

Vu la décision n°2021-180 relative à l'avenant n°1 au bail dérogatoire accordée à la SARL « SP CARUSO »,

Vu la décision n°2021-194 relative à l'avenant n°2 au bail dérogatoire accordée à la SARL « SP CARUSO »,

Vu la décision n°2021-211 relative à l'avenant n°3 au bail dérogatoire accordée à la SARL « SP CARUSO »,

Considérant qu'il convient d'appliquer une franchise d'indemnité d'occupation pour les travaux de raccordement électrique réalisés par la société « SP CARUSO »,

DECIDE d'approuver l'avenant n°4 relatif à la franchise d'indemnité d'occupation pour locaux mis à disposition de la SARL « SP CARUSO » gérée par M. Andréa PAPASERGI.

DECIDE de signer l'avenant n°4.

PRECISE que les autres articles du bail dérogatoire demeurent inchangés.

Fait à Sceaux, le 29 novembre 2021



Philippe LAURENT